



## SYSTEME DE QUALIFICATION – JEUX DE LA XXXII<sup>E</sup> OLYMPIADE – TOKYO 2020

### Boxe

Étant donné la suspension par le CIO de la reconnaissance de l'AIBA, tous les éléments en lien avec les compétitions de boxe, y compris, mais sans s'y limiter, avec les compétitions ou épreuves de qualification pour les Jeux Olympiques de Tokyo 2020, seront planifiés et gérés sous l'autorité de la commission exécutive du CIO. La commission exécutive a créé un groupe de travail spécial chargé d'organiser et d'assurer la tenue des épreuves de qualification pour la boxe et le tournoi de boxe aux Jeux Olympiques de Tokyo 2020 et d'élaborer le système de qualification de ce sport pour Tokyo 2020. L'application des règles et des critères de qualification relèvera de la responsabilité du groupe de travail sur la boxe, des fédérations nationales correspondantes et des CNO dans leurs domaines de responsabilité respectifs.

#### A. ÉPREUVES (13)

Épreuves masculines (8)	Épreuves féminines (5)
Poids mouches (48 – 52 kg)	Poids mouches (48 – 51 kg)
Poids plumes (52 – 57 kg)	Poids plumes (54 – 57 kg)
Poids légers (57 – 63 kg)	Poids légers (57 – 60 kg)
Poids mi-moyens (63 – 69 kg)	Poids mi-moyens (64 – 69 kg)
Poids moyens (69 – 75 kg)	Poids moyens (69 – 75 kg)
Poids mi-lourds (75 – 81 kg)	
Poids lourds (81 – 91 kg)	
Poids super-lourds (+ 91 kg)	

#### B. QUOTA D'ATHLÈTES

##### 1. Quota total :

	Places de qualification (places pays hôte)	Places sur invitation de la commission tripartite	Total
Hommes	181 (4)	5	186
Femmes	97 (2)	3	100
<b>Total</b>	<b>278 (6)</b>	<b>8</b>	<b>286</b>

##### 2. Nombre maximum d'athlètes par CNO :

	Quota par CNO	Quota par épreuve
Hommes	8	1 athlète par épreuve
Femmes	5	1 athlète par épreuve
<b>Total</b>	<b>13</b>	

##### 3. Mode d'attribution des places de qualification :

La place est attribuée à l'athlète de manière nominative.



## SYSTEME DE QUALIFICATION – JEUX DE LA XXXII<sup>E</sup> OLYMPIADE – TOKYO 2020

### C. ADMISSION DES ATHLÈTES

Tous les athlètes doivent se conformer aux dispositions de la Charte olympique en vigueur actuellement, notamment aux Règles 41 (Nationalité des concurrents) et 43 (Code mondial antidopage et Code du Mouvement olympique sur la prévention des manipulations de compétitions). Seuls les athlètes en conformité avec la Charte sont autorisés à participer aux Jeux Olympiques de Tokyo 2020.

#### Critères relatifs à l'âge :

Tous les athlètes doivent être nés entre le 1<sup>er</sup> janvier 1980 et le 31 décembre 2001.

#### Autres critères d'admission requis :

Pour être autorisés à participer aux Jeux Olympiques de Tokyo 2020, tous les athlètes, y compris ceux du pays hôte et ceux ayant reçu des places sur invitation de la commission tripartite, doivent :

- avoir participé à au moins une des épreuves de qualification olympique organisées par le groupe de travail sur la boxe ;
- être inscrits dans la même catégorie de poids aux Jeux Olympiques que celle dans laquelle ils ont obtenu une place de qualification ;
- avoir été examinés et autorisés à boxer par un médecin, agissant sous la responsabilité de leurs CNO et de leurs fédérations nationales respectifs, avant (i) chaque épreuve de qualification olympique pour la boxe et (ii) avant les Jeux Olympiques de Tokyo 2020, conformément aux exigences médicales stipulées dans [lien à insérer].

#### Processus d'inscription aux épreuves de qualification :

Tous les athlètes seront inscrits par leurs CNO et fédérations nationales respectifs conformément au 'Règlement des épreuves – Groupe de travail sur la boxe' [lien à insérer] et devront respecter les critères susmentionnés.

### D. PRINCIPES DE QUALIFICATION

#### PLACES DE QUALIFICATION

#### HOMMES - Tableau 1

Catégories de poids (kg)	Afrique	Amérique	Asie/Océanie	Europe	Qualif. mondiale*	Pays hôte	Tripartite	Total
Mouches (48 – 52 kg)	3	5	6	8	4 ou 5	0 ou 1	1	28
Plumes (52 – 57 kg)	3	5	6	8	4 ou 5	0 ou 1	1	28
Légers (57 – 63 kg)	3	5	6	8	4 ou 5	0 ou 1	1	28
Mi-moyens (63 – 69 kg)	3	4	5	6	4 ou 5	0 ou 1	1	24
Moyens (69 – 75 kg)	3	4	5	6	4 ou 5	0 ou 1	1	24
Mi-lourds (75 – 81 kg)	3	4	5	6	3 ou 4	0 ou 1	0	22
Lourds (81 – 91 kg)	2	3	4	4	3	0	0	16
Super-lourds (+ 91 kg)	2	3	4	4	3	0	0	16
<b>TOTAL</b>	<b>22</b>	<b>33</b>	<b>41</b>	<b>50</b>	<b>31-35</b>	<b>0-4</b>	<b>5</b>	<b>186</b>

\* le nombre de places disponibles pour l'épreuve mondiale de qualification dépendra des places pays hôte.



## SYSTEME DE QUALIFICATION – JEUX DE LA XXXII<sup>E</sup> OLYMPIADE – TOKYO 2020

Nombre de places de qualification	Épreuves de qualification
146	<p><u>Épreuves continentales de qualification olympique:</u></p> <p>En tout, quatre (4) épreuves continentales de qualification olympique seront organisées :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Épreuve de qualification olympique pour l'Afrique – 20-29 février 2020, Dakar (SEN)</li> <li>- Épreuve de qualification olympique pour l'Amérique – 26 mars-3 avril 2020, Buenos Aires (ARG)</li> <li>- Épreuve de qualification olympique pour l'Asie/l'Océanie – 3-14 février 2020, Wuhan (CHN)</li> <li>- Épreuve de qualification olympique pour l'Europe – 13-23 mars 2020, Londres (GBR)</li> </ul> <p>Les athlètes les mieux classés sur la base du nombre de places disponibles par épreuve, ainsi que décrit dans le tableau 1, dans les huit (8) catégories de poids masculines obtiendront une (1) place de qualification, pour autant que le quota maximum par CNO et par sexe soit respecté.</p>
31-35	<p><u>Épreuve mondiale de qualification olympique:</u> 13-24 mai 2020, Paris (FRA)</p> <p>La participation à l'épreuve mondiale de qualification olympique est limitée uniquement aux CNO qui n'ont pas encore d'athlète qualifié via les épreuves continentales de qualification olympique dans la catégorie de poids correspondante.</p> <p>Les CNO participant à l'épreuve mondiale de qualification olympique doivent confirmer au groupe de travail sur la boxe la participation de leurs athlètes aux Jeux Olympiques, sous réserve de l'obtention d'une place de qualification, au moment de l'inscription de leurs athlètes à ladite épreuve.</p> <p>Les athlètes les mieux classés sur la base du nombre de places disponibles par épreuve, ainsi que décrit dans le tableau 1, dans les huit (8) catégories de poids masculines obtiendront une (1) place de qualification, pour autant que le quota maximum par CNO et par sexe soit respecté.</p>

### FEMMES - Tableau 2

Catégories de poids (kg)	Afrique	Amérique	Asie/Océanie	Europe	Qualif. mondiale*	Pays hôte	Tripartite	Total
<b>Mouches (48 – 51 kg)</b>	3	4	6	6	5 ou 6	0 ou 1	1	26
<b>Plumes (54 – 57 kg)</b>	2	3	4	6	3 ou 4	0 ou 1	1	20
<b>Légers (57 – 60 kg)</b>	2	3	4	6	3 ou 4	0 ou 1	1	20
<b>Mi-moyens (64 – 69 kg)</b>	2	3	4	5	3 ou 4	0 ou 1	0	18
<b>Moyens (69 – 75 kg)</b>	2	3	4	4	3	0	0	16
<b>TOTAL</b>	<b>11</b>	<b>16</b>	<b>22</b>	<b>27</b>	<b>19-21</b>	<b>0-2</b>	<b>3</b>	<b>100</b>

\* le nombre de places disponibles pour l'épreuve mondiale de qualification dépendra des places pays hôte.



## SYSTEME DE QUALIFICATION – JEUX DE LA XXXII<sup>E</sup> OLYMPIADE – TOKYO 2020

Nombre de places de qualification	Épreuves de qualification
76	<p><u>Épreuves continentales de qualification olympique:</u></p> <p>En tout, quatre (4) épreuves continentales de qualification olympiques seront organisées :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Épreuve de qualification olympique pour l'Afrique – 20-29 février 2020, Dakar (SEN)</li><li>- Épreuve de qualification olympique pour l'Amérique – 26 mars-3 avril 2020, Buenos Aires (ARG)</li><li>- Épreuve de qualification olympique pour l'Asie/l'Océanie – 3-14 février 2020, Wuhan (CHN)</li><li>- Épreuve de qualification olympique pour l'Europe – 13-23 mars 2020, Londres (GBR)</li></ul> <p>Les athlètes les mieux classées sur la base du nombre de places disponibles par épreuve, ainsi que décrit dans le tableau 2, dans les cinq (5) catégories de poids féminines obtiendront une (1) place de qualification, pour autant que le quota maximum par CNO et par sexe soit respecté.</p>
19-21	<p><u>Épreuve mondiale de qualification olympique:</u> 13-24 mai 2020, Paris (FRA)</p> <p>La participation à l'épreuve mondiale de qualification olympique est limitée uniquement aux CNO qui n'ont pas encore d'athlète qualifiée via les épreuves continentales de qualification olympique dans la catégorie de poids correspondante.</p> <p>Les CNO participant à l'épreuve mondiale de qualification olympique doivent confirmer au groupe de travail sur la boxe la participation de leurs athlètes aux Jeux Olympiques, sous réserve de l'obtention d'une place de qualification, au moment de l'inscription de leurs athlètes à ladite épreuve.</p> <p>Les athlètes les mieux classées sur la base du nombre de places disponibles par épreuve, ainsi que décrit dans le tableau 2, dans les cinq (5) catégories de poids féminines obtiendront une (1) place de qualification, pour autant que le quota maximum par CNO et par sexe soit respecté.</p>

### PLACES PAYS HOTE

Le pays hôte a l'assurance de recevoir en tout six (6) places.

Ces places ne sont disponibles que si le CNO hôte n'obtient pas de places de qualification via les épreuves continentales ou l'épreuve mondiale de qualification olympique, à raison d'une (1) place au maximum par catégorie de poids, conformément à la répartition des places telle que figurant dans les tableaux 1 et 2, pour autant que les athlètes concernés remplissent les critères d'admission établis dans la section C ci-dessus.

Jusqu'à quatre (4) places pays hôte seront disponibles dans les catégories de poids masculines, à raison d'une (1) place pays hôte au maximum par catégorie de poids, dans le respect du nombre maximum d'athlètes par CNO, à l'exception des catégories de poids lourds (81 – 91 kg) et super-lourds (+ 91 kg) pour lesquelles aucune place n'est disponible.

Jusqu'à deux (2) places pays hôte seront disponibles dans les catégories de poids féminines, à raison d'une (1) place pays hôte au maximum par catégorie de poids, dans le respect du nombre maximum d'athlètes par CNO, à l'exception de la catégorie de poids moyens (69 – 75 kg) pour laquelle aucune place n'est disponible.



## SYSTEME DE QUALIFICATION – JEUX DE LA XXXII<sup>E</sup> OLYMPIADE – TOKYO 2020

### PLACES SUR INVITATION DE LA COMMISSION TRIPARTITE

En tout, cinq (5) places sur invitation de la commission tripartite seront mises à disposition dans les catégories de poids masculines, à raison d'une (1) place sur invitation de la commission tripartite au maximum par catégorie de poids, dans le respect du nombre maximum d'athlètes par CNO, à l'exception des catégories de poids mi-lourds (75 – 81 kg), lourds (81 – 91 kg) et super-lourds (+91 kg) pour lesquelles aucune place n'est disponible.

En tout, trois (3) places sur invitation de la commission tripartite seront mises à disposition dans les catégories de poids féminines, à raison d'une (1) place sur invitation de la commission tripartite au maximum par catégorie de poids, dans le respect du nombre maximum d'athlètes par CNO, à l'exception des catégories de poids mi-moyens (64 – 69 kg) et moyens (69 – 75 kg) pour lesquelles aucune place n'est disponible.

Le 14 octobre 2019, le Comité International Olympique invitera tous les CNO qui remplissent les critères d'admission à soumettre leurs demandes de places sur invitation à la commission tripartite. Les CNO auront ensuite jusqu'au 15 janvier 2020 pour envoyer leurs demandes.

Des informations détaillées concernant les places sur invitation de la commission tripartite figurent dans le document intitulé "Jeux de la XXXII<sup>e</sup> Olympiade, Tokyo 2020 - Places sur invitation de la commission tripartite pour les Jeux Olympiques – Règlement et procédure d'attribution".

### E. PROCESSUS DE CONFIRMATION DES PLACES DE QUALIFICATION

#### CONFIRMATION DES PLACES DE QUALIFICATION

Le groupe de travail sur la boxe informera les CNO concernés des places qui leur ont été allouées dans les trois (3) jours qui suivent la fin de la période de qualification correspondante.

Les CNO auront alors deux (2) semaines pour confirmer au groupe de travail sur la boxe l'utilisation de ces places, comme indiqué à la section G. Période de qualification.

#### CONFIRMATION DES PLACES DU PAYS HÔTE

Au terme de l'épreuve mondiale de qualification olympique, et dans le cas où le pays hôte obtiendrait moins de places que les quatre (4) places masculines et les deux (2) places féminines garanties dans les catégories de poids concernées, le CNO hôte devra indiquer les catégories de poids pour lesquelles les places pays hôte seront utilisées.

Le CNO hôte aura une (1) semaine pour confirmer au groupe de travail sur la boxe les catégories de poids choisies pour les places pays hôte.

### F. REATTRIBUTION DES PLACES INUTILISEES

#### PLACES DE QUALIFICATION INUTILISEES

Si une place de qualification n'est pas confirmée par le CNO avant la date limite ou est refusée par ce dernier, celle-ci sera réattribuée, conformément au 'Règlement des épreuves – Groupe de travail sur la boxe' [lien à insérer], à l'athlète occupant le rang suivant dans l'épreuve de qualification concernée, dans la catégorie de poids correspondant à celle dans laquelle la place a été obtenue, pour autant que les critères établis à la section C soient respectés.



## SYSTEME DE QUALIFICATION – JEUX DE LA XXXII<sup>E</sup> OLYMPIADE – TOKYO 2020

### PLACES PAYS HOTE INUTILISEES

Toute place pays hôte inutilisée, refusée ou qui n'a pas été confirmée dans les délais sera réattribuée à l'athlète occupant le rang suivant au classement de l'épreuve mondiale de qualification olympique dans la catégorie de poids correspondante.

### PLACES SUR INVITATION DE LA COMMISSION TRIPARTITE INUTILISEES

Si la commission tripartite n'est pas en mesure d'allouer une place sur invitation, celle-ci sera réattribuée à l'athlète occupant le rang suivant au classement de l'épreuve mondiale de qualification olympique dans la catégorie de poids correspondante, dans le respect du nombre maximum d'athlètes par CNO.

### G. PERIODE DE QUALIFICATION

Date	Échéance
<b>Fin octobre 2019</b>	Le groupe de travail sur la boxe publiera le 'Règlement des épreuves – Groupe de travail sur la boxe'
<b>14 octobre 2019</b>	Le CIO invitera tous les CNO qui remplissent les critères d'admission à soumettre leurs demandes de places sur invitation à la commission tripartite
<b>15 janvier 2020</b>	Date limite à laquelle les CNO devront avoir soumis leurs demandes de places sur invitation à la commission tripartite
<b>20-29 février 2020</b>	Épreuve de qualification olympique pour l'Afrique, Dakar (SEN)
<b>26 mars-3 avril 2020</b>	Épreuve de qualification olympique pour l'Amérique, Buenos Aires (ARG)
<b>3-14 février 2020</b>	Épreuve de qualification olympique pour l'Asie/l'Océanie, Wuhan (CHN)
<b>13-23 March 2020</b>	Épreuve de qualification olympique pour l'Europe, Londres (GBR)
<b>13-24 mai 2020</b>	Épreuve mondiale de qualification olympique, Paris (FRA)
<b>Trois (3) jours après la fin de l'épreuve</b>	Le groupe de travail sur la boxe informera les CNO des places de qualification qui leur ont été attribuées
<b>Dans les deux (2) semaines qui suivent la notification</b>	Les CNO confirmeront au groupe de travail sur la boxe l'utilisation des places de qualification
<b>6 juillet 2020</b>	Date limite d'inscription par sport pour les Jeux Olympiques de Tokyo 2020
<b>24 juillet – 9 août 2020</b>	Jeux Olympiques de Tokyo 2020